

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 21 FEVRIER 2019

A 18 h 30

L'an deux mil dix-neuf, le 21 février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12 février 2019

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Marie-Claude PALVADEAU, M. Christian GABORIT, Mme Sylvie GUEGUEN, Adjoint – M. Jean-Michel GENCE, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Christianne COGNEE, M. Philippe MAURICE, Mme Mireille FROMENTIN, M. Fabrice ROUSSEAU (arrivé à 18 h 35), Mme Juliette SEGUIN (arrivée à 19 h 27)

Absents excusés : Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), Mme Martine POMARE (donne pouvoir à Mme Marie-Henriette ELIE), M. Régis PERRIER (donne pouvoir à Mme Juliette SEGUIN), M. Didier PELLEMELE (donne pouvoir à Mme Mireille FROMENTIN)

Absents : Mme Colette GROIZARD, M. Patrick FRIOUX, M. Eric FOUASSON

Désignée secrétaire de séance : Mme Marie-Claude PALVADEAU

//

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

Le compte-rendu de la réunion du 24 janvier 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

2) URBANISME : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DE LA MODIFICATION DES PERIMETRES ET ABORDS DES MOULINS DE BARBATRE

(18 h 35 : Arrivée de Monsieur Fabrice ROUSSEAU ; 19 h 27 : Arrivée de Madame Juliette SEGUIN).

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-11 à L 153-22 et R 153-2 et R 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

VU la loi n°2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbain » (dite « Loi SRU ») du 13 décembre 2000

VU la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » (dite loi « UH ») du 2 juillet 2003

VU la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « ENE » ou « Grenelle 2 ») du 12 juillet 2010

VU l'ordonnance n°2012.11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application

VU la loi n°2014.366 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») du 27 mars 2014

VU la loi n°2014.1170 d'Avenir pour l'Agriculture (notamment modifiant la loi ALUR) du 14 octobre 2014

VU la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Barbâtre intervenant à la date du 27 mars 2017 par application de la loi « ALUR »

VU l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) à compter du 27 mars 2017

VU la délibération du 4 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Barbâtre

Vu la mise en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées des modalités de concertation suivantes :

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part, le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement
- La mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public
- Organisation de réunions publiques le 19 octobre 2016 et le 10 mai 2017 avec l'urbaniste chargé de l'étude
- Association des services de l'Etat et consultation des personnes publiques concernées

VU la présentation et le débat tenu au sein du Conseil municipal, le 10 octobre 2016, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), comme mentionné à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme

VU le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 9 février 2017 mentionnant la tenue de réunions publiques, en vue de la présentation du projet de PLU aux personnes publiques associées et aux habitants de la commune,

VU la présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et du projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées en date du 10 mai 2017 ;

VU la réunion publique pour la présentation du projet aux habitants de la commune en date du 10 mai 2017 ;

VU le bilan de la concertation présenté, à la suite de ces réunions, par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 105-6 du Code de l'Urbanisme ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbâtre et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur ;

VU les questions formulées et les thèmes abordés lors de la concertation, les réponses apportées par la municipalité ;

VU le bilan de la concertation dont les principales conclusions sont les suivantes :

1) Démographie, habitat et équipements

- Créer les conditions de vie à l'année sur le territoire (prix foncier, emploi, niveau de service, etc.)
- Réflexion sur le développement démographique et le niveau d'équipements, de services, à l'échelle insulaire
- Créer les conditions favorables pour l'utilisation des déplacements doux
- Limiter les extensions au regard des risques naturels
- Permettre une densification des tissus bâtis
- Valoriser l'identité patrimoniale de Barbâtre et poursuivre l'aménagement du centre-bourg
- Sécurisation des axes de circulation : entrée de villes, carrefours, etc.

2) Atouts économiques

- Maintien de l'équilibre en centre-bourg, en protégeant notamment les locaux commerciaux
- Développement de l'offre commerciale de proximité et des services
- Pérennisation de l'activité agricole et diversification des pratiques agricoles
- Développement de l'artisanat et petite industrie sur la ZA de la Gaudinière
- Développement et diversification de l'offre en hébergement touristique
- Développement d'un réseau très haut débit

3) Ressources et richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- Conservation et valorisation du patrimoine bâti de la commune via une identification du petit patrimoine
- Préservation des espaces naturels et agricoles, à fort caractère écologique, face à la pression touristique et urbaine
- Développement des liaisons douces entre les « lieux de vie » et les centralités communales ainsi qu'en direction des grandes artères cyclables de l'île
- Protection de la population face aux risques et intégration du PPRL
- Augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production énergétiques et incitation à la rénovation thermique des logements.

CONSIDERANT les observations faites et principaux points ayant évolués à la suite de la concertation, à savoir :

- Vigilance accrue concernant les possibilités de densification de certains secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation,
- Prise en compte de l'environnement et des risques accrus,
- Priorité donnée à la création de conditions favorables à une vie à l'année sur la commune,
- Attention accrue au prix du foncier, notamment pour favoriser l'accueil des jeunes ménages,
- L'implantation de commerces dans le centre-bourg, vivement encouragée,
- Prise en compte accrue des déplacements doux dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU,
- Attention particulière au maintien du patrimoine bâti et paysager identitaire de la commune,
- Cohérence entre le projet de développement de la commune et sa capacité d'accueil,
- Limitation de la consommation de terres naturelles et agricoles pour privilégier le renouvellement urbain.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2017 arrêtant et validant le premier projet de PLU de la commune de Barbâtre

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2017 approuvant la délimitation d'un périmètre de protection des moulins à vents de Barbâtre

VU l'avis défavorable de Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 26 octobre 2017,

VU les observations et l'avis réservé de la Commission départementale Nature, Paysages et Sites de la Vendée sur l'absence de protection EBC (Espaces Boisés Classés) concernant les secteurs n°3, 4 et 5 (campings du Midi et Les Onchères), sur les secteurs n°7 et 8 (Les Onchères Sud) et sur les secteurs (ou parties de secteurs) n°9 à 16, en date du 10 octobre 2017 ;

VU la prise en compte de ces observations et avis dans l'élaboration du nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 6 juin 2018 du Conseil municipal arrêtant un nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté municipal n°2018AR062B en date du 24 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative :

- Au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Barbâtre
- A la modification des périmètres délimités des abords des moulins de Barbâtre ;

VU l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le projet de modification des périmètres délimités des abords des moulins de Barbâtre qui s'est déroulée durant un délai de 33 jours consécutifs, du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable et sans réserve du commissaire-enquêteur en date du 16 décembre 2018 sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le projet de modification des périmètres délimités des abords des moulins de Barbâtre

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente ;
- **APPROUVE** la modification des périmètres délimités des abords des moulins de Barbâtre, tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales.
- **DIT** que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Barbâtre.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire, dès réception par le Préfet, et après l'accomplissement des dernières mesures de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant le premier jour).

3) **AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION D'UNE PARCELLE ZB 63, ROUTE DU GOIS**

Monsieur le Maire expose que,

La création d'un parc de stationnement et d'une bande piétonne et cyclable sécurisée entre l'Office de tourisme et le passage du Gois constituerait un atout supplémentaire dans la mise en valeur du site du Gois et donc, par conséquent, de la commune.

Le terrain de Monsieur Jean-Marc PALVADEAU, situé au Grand Cloudy Nord et d'une superficie de 7 250 m² conviendrait parfaitement pour la mise en œuvre de ce projet. Le Conseil municipal est donc invité à donner son accord à l'acquisition de cette parcelle de terrain, cadastrée ZB 63. Le montant de cette opération est estimé à 3 180 €, négociation incluse. Le prix de vente du terrain étant estimé à 3 000 € et les frais de négociation à 180 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition, pour un montant de **3 180 €**, **négociation incluse**, de la parcelle de terrain cadastrée ZB 63, d'une surface de 7 250 m², située au Grand Cloudy Nord et appartenant à Monsieur Jean-Marc PALVADEAU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir devant Me Claudine BARON, notaire à Noirmoutier-en-l'Île.

4) QUESTIONS ORALES

La séance est levée à 19 h 45.

*La secrétaire de séance,
Marie-Claude PALVADEAU*

